

## 2 Politique

Entretien avec le ministre d'État en charge de l'Enseignement supérieur

## Jean de Dieu Moukagni-Iwangou : "Je n'ai de leçon à recevoir de personne (...)"

Propos recueillis par J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

De son entrée au gouvernement à la crise que celle-ci a déclenché au sein de "Union et Solidarité (US), la formation politique qu'il dirige, le candidat déclaré au 1er arrondissement de la commune de Mouila aux prochaines élections législatives, revient également sur d'autres sujets d'actualité. Entre autres, le mode de désignation des recteurs et responsables de grandes écoles, etc.

**L'union.** Le processus de désignation des recteurs d'universités et directeurs généraux des grandes écoles connaît quelques soubresauts, monsieur le ministre d'État, de manière concrète, quel est le mode opératoire de désignation de ces responsables ?

**Jean de Dieu Moukagni-Iwangou :** Le processus de désignation des recteurs des universités et des directeurs généraux des grandes écoles est une belle expérience qu'il m'a été donné de vivre dans le chantier exaltant de la construction du pays. A cette date j'en tire deux leçons. La première leçon est la démarche inclusive observée par le gouvernement dans l'élaboration de cette réforme. Il faut savoir qu'en raison de leur position, tous les chefs d'établissements ont été associés à l'élaboration de la réforme.

A ce titre, ils sont la parfaite interface, aussi bien pour descendre l'information à la base, à la communauté universitaire afin que celle-ci suive le processus, que pour la remonter à la tutelle, afin qu'elle soit prise en compte. Deux textes ont résulté de ce mariage de raison. Il s'agit d'abord du Décret 00216/PR/MESRSFC du 28 juillet 2017 qui fixe la procédure de désignation des chefs d'établissements publics d'enseignement supérieur, et de l'arrêté 001/MESRS/CABM du 23 janvier 2018 qui fixe les modalités d'application dudit décret.

**Que retenir de chacun de ces textes ?**

En ses articles 2 et 3 le Décret 00216/PR/MESRSFC indique les conditions d'éligibilité qui tiennent, d'une part, au statut - il faut être enseignant permanent - et, d'autre part, à l'expérience professionnelle (10 ans pour être recteur et 5 ans pour être directeur général de grande école). Enfin, au grade: enseignant de rang magistral pour être recteur, et maître assistant pour être directeur général de grande école. L'arrêté 001/MESRS/CABM indique les conditions de recevabilité du dossier de candidature.

Pour tout candidat, l'article 3 exige une demande manuscrite, la première prise de service, l'acte constatant le grade, le projet de gouvernance institutionnelle et le curriculum vitae. S'agissant des recteurs et directeurs généraux en place, désirant être reconduits, l'article 10 leur exige la production d'un bilan. A ce niveau, ce que vous appelez soubresaut, c'est le fait insolite d'un chef d'établissement ayant participé à l'élaboration des textes, qui a décidé de présenter sa candidature, n'a pas produit toutes les pièces exigées, notamment le bilan de son action, mais qui estime devoir être excusé de cette carence du fait de son grade universitaire.

**Vous avez parlé d'une deuxième leçon.**

La deuxième leçon que je tire de ce chantier est la problématique de l'équivalence à établir, entre la diplomation de l'enseignement technique, et le système LMD (licence, master, doctorat) placé sous le contrôle du Conseil africain et malgache



Photo : Chris OYAME

Le ministre d'État en charge de l'Enseignement supérieur, par ailleurs président de l'US, Jean de Dieu Moukagni-Iwangou : " Je n'ai de leçon à recevoir de personne".

pour l'enseignement supérieur (Cames). Selon les niveaux, l'enseignement supérieur technique ouvre sur le Certificat d'aptitude au Professorat des Collèges d'Enseignement Technique (Capcet), le Certificat d'aptitude au professorat de lycées techniques (CAPLT), le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et le professorat d'École normale d'enseignement technique.

En ajoutant la variante professionnelle et son système de diplômes, c'est tout le débat que posent l'École normale d'enseignement technique (Enset), l'Institut universitaire des sciences de l'organisation (IUSO) et l'Institut supérieur de technologie (IST).

**Comment avez-vous alors fait pour trouver des candidats à l'Enset ?**

Le cas de l'Enset est atypique. Soulevé déjà en 1993, dans le système de l'élection intégrale qui avait déjà cours pour désigner les recteurs et les directeurs généraux, les candidats recalés sur cet argument ont à cette époque saisi les juridictions. Ayant pris acte de la spécificité de cet enseignement, et tenu compte de l'expérience acquise à la tâche, les juridictions compétentes ont admis la recevabilité des candidatures présentées par les professeurs d'école normale, dans une compétition qualifiant des maîtres assistants. Toutes choses restant égales par ailleurs, le Conseil d'administration a estimé qu'il y avait jurisprudence. Il a donc déclaré recevables, les candidats présentant ce profil-là. Éprouvée à l'Enset et pour l'Enset, cette jurisprudence ne peut être étendue dans les autres établissements.

**De nombreux nouveaux bacheliers vont faire leur entrée dans l'enseignement supérieur, quelles sont les dispositions prises par la tutelle que vous êtes, quand on sait qu'il y a une insuffisance accrue des structures d'accueil ?**

La nouvelle session du Bac, qui conduit plus de 16.000 nouveaux bacheliers à la porte de nos universités est plus qu'un défi qui est lancé au Gabon. C'est pourquoi j'engage dès maintenant, tous mes services ainsi que l'ensemble des établissements sous tutelle dans une réflexion, dont les conclusions doivent renforcer le Plan d'urgence déjà mis en place.

**Monsieur le ministre d'État, votre entrée au gouvernement a provoqué des vagues au sein de votre famille politique et bien au-delà, au point que d'aucuns ont estimé que vous aviez renoncé à vos engagements en tant qu'opposant. Comment avez-vous jugé ces réactions et pourquoi avez-vous accepté d'entrer au gouvernement "Isso-**

**zet Ngondet III" ?**

Si l'on estime que Union et Solidarité est un parti jeune, on doit concéder à l'analyse que mon entrée au gouvernement ne peut avoir suscité autant de vagues, et ce jusqu'à ce jour, qu'en raison de la considération que nous suscitons dans l'opinion, et des valeurs que nous incarnons sur l'échiquier national. Mais derrière, il y a tout un message. Je n'ai renoncé à rien, bien au contraire, je vais plus en avant dans mon engagement pour la nation. Avant 2016, j'ai œuvré pour exiger le préalable des conditions de transparence.

Dans nos rangs, j'ai été vivement contredit, au motif que je voulais gagner du temps, et que le seul débat qui vaille était d'aller aux élections coûte que coûte. Nous connaissons ce qui en est advenu. J'ai respecté l'opinion des autres, nous sommes partis aux élections sans préalable, tel qu'ils l'ont voulu. Nous savons ce qu'il est advenu.

Après les élections, j'ai été clair. Entre l'argument de la force fondé sur la loi du talion, et la force des arguments qui appelle à s'asseoir sous l'accompagnement de l'Onu et de l'UA, j'ai opté pour la force des arguments, et en conséquence, j'ai proposé un agenda de sortie de crise en 12 points. J'ai été chahuté dans nos propres rangs. Et là encore, je me suis plié à la discipline de groupe. Entre temps, il y a eu la réforme de la Constitution, qui appelait une réaction ferme et argumentée, j'ai pris position sur la place publique, dans l'indifférence quasi générale. Si on remonte à 1989, parce que le pluralisme ne date pas de 2014, on doit retenir que lorsque Pierre Mamboundou se faisait expulser de France, et que ses partisans étaient arrêtés ou réduits à la clandestinité, ce sont pratiquement les mêmes qui nous combattaient, au nom du parti unique.

En 2017, j'ai respecté ceux qui n'ont pas cru devoir se battre contre la révision de la Constitution, alors qu'il y avait des choses à dire. Aujourd'hui, je veux être respecté dans la décision que j'ai souverainement prise, et qui a été soutenue par mon parti. Pour moi ce débat est clos, parce que je n'ai de leçon à recevoir de personne. Pendant plus de 20 ans, j'ai été à l'observation de la destruction du pays par certains compatriotes. Aujourd'hui, je ne cherche pas les destructeurs du pays, ce n'est pas ma mission. Aujourd'hui je cherche, humblement, à me mettre à la reconstruction des choses qui ont été détruites par d'autres. A ce titre, je ne pense pas être blâmable pour cela.

**En votre qualité de ministre d'État, ministre de l'Enseignement supérieur, vous avez séjourné à Ouagadougou (Burkina Faso), et récemment à Kigali (Rwanda). Que peut-on retenir de ces missions ?**

Le Cames a célébré son cinquantenaire à Ouagadougou. Siégeant au sein du Conseil des ministres des États signataires, j'y ai donc conduit la délégation du Gabon. A Kigali, il était prévu un sommet des chefs d'État et de gouvernement, qui a été ajourné, sur des questions de leadership.

**Les nouvelles mesures du gouvernement visant à réduire le train de vie de l'État ont été adoptées récemment en Conseil des ministres. Lesdites mesures concernent tous les agents publics. En exemptant les agents des forces de sécurité et de défense, ainsi que ceux de l'administration pénitentiaire, n'est-ce pas là une violation par le gouvernement de la loi 14/2005 portant code de la déontologie de la Fonction publique, sur le principe d'égalité consacré en son article 6, ainsi que sur le principe de la non discrimination consacré à l'article 9 ?**

En règle générale, les normes juridiques sont un tout cohérent, qui proclame des principes, et lorsque la nécessité ou l'ordre public l'impose, institue des exceptions. Par exemple, lorsque la règle reconnaît la liberté syndicale à tous les agents publics, qui en font librement usage, elle institue des restrictions aux armées, ce qui ne semble déranger personne, parce que les contingences de leurs missions l'expliquent parfaitement.

**A l'approche des échéances électorales à venir, comment se porte Union et Solidarité (US), quand on sait que certains cadres et militants ont tenté des actions en justice aux fins de vous écarter du poste de président de cette formation politique ?**

Je respecte la liberté prise par ceux qui ont décidé de partir, c'est leur droit. Aujourd'hui, nous savons que leur démarche a été un échec sanctionné aussi bien à l'intérieur du parti, où ils ont été mis en minorité, qu'à l'extérieur du parti, où ils ont été déboutés par les juridictions qu'ils ont saisies. Néanmoins je leur garde toute mon amitié, et je leur souhaite bon vent.

**S'agissant des prochaines élections législatives, l'US présente des candidats un peu partout dans le pays. En cas de ballottage défavorable de certains de vos candidats, pour qui appelleriez-vous à voter au deuxième tour ?**

Nous appellerons naturellement à voter pour les candidats de l'opposition qui seront qualifiés pour le second tour. Mais nous restons libres.

**Vous avez annoncé votre candidature il y a près d'un mois au premier arrondissement de la commune de Mouila, sachant que vous avez fait vos armes ailleurs que dans le chef-lieu de la province de la Ngounié. Quelles sont vos chances de gagner cette élection là-bas ?**

N'ayant pas eu une ambition politique affichée par le passé, il n'y avait aucune raison à me mettre sur le devant de la scène, quoique j'impactais de manière significative le jeu politique en arrière scène. Homme discret par nature, j'ai laissé à ceux qui portaient une ambition pour notre ville, le soin de le faire sans leur faire ombrage. Toutefois, pour m'être investi dans la jeunesse en son temps, plusieurs compatriotes me connaissent, puisque j'ai été à l'initiative de "Vacances à Mouila", un concept qui a suscité des émules à l'échelon provincial et national. Aujourd'hui je renoue un lien avec les Molvinois, qui entendent lancer un message fort aux Gabonais. Mes chances sont donc intactes.